



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2016

Nombre de Conseillers : 23
Présents/Représentés : 23
Date convocation : 17/02/2016

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire, le mercredi 24 février 2016, à 20 heures, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean LOMENECH, Maire.

PRESENTS : LOMENECH Jean ; ROBERT-ROCHER Lorette ; PORTIER Laurent ; PERROT Anne-Claude ; MOREAUD Jean-Louis ; LE DELLIOU Danielle ; LE FLOCH Anne-Marie ; CHARLIER Jean-Jacques ; PATUREAUX Corinne ; MARISCAL Lionel ; NICOLAS Arnaud ; CHEREAU Christophe ; ULVE Morgane ; GOULIN Claude ; PASQUIO Elodie ; LE GALL Jean Pierre ; BERNICOT Yves ; HARRAULT Stéphanie ; ULVE Christophe ;

ABSENTS EXCUSES : COUEDELO Pierre donne pouvoir à GOULIN Claude ; CAILLAUX Catherine à LOMENECH Jean ; PRAT Cyrille à PATUREAUX Corinne ; LAVOINE Christelle à BERNICOT Yves ;

SECRETAIRE DE SEANCE : LE FLOCH Anne-Marie

Compte-rendu de la séance précédente (jeudi 28 janvier 2016) :

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h00 et propose aux conseillers municipaux de valider le compte-rendu de la séance précédente.

Madame HARRAULT Stéphanie regrette que la demande de remplacer le serveur informatique de l'école du Marronnier n'ait pas été retranscrite dans le document.

Madame ROBERT-ROCHER Lorette indique que ce point va être traité au cours de la séance.

Monsieur BERNICOT Yves indique que la démission de l'adjoint Monsieur COUEDELO Pierre, demandée par l'opposition, n'apparaît pas non plus dans le compte-rendu.

Monsieur Le Maire précise qu'il avait clôt le conseil avant que ne soit prononcée cette demande, et que par conséquent elle n'avait pas à figurer dans le compte-rendu.

Monsieur BERNICOT Yves ajoute qu'en conséquence l'opposition voterait contre l'approbation du compte-rendu.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 Pour et 5 Contres,

APPROUVE le compte-rendu du conseil du 28 janvier 2016.

Information concernant la vie politique locale :

Monsieur Le Maire annonce que Monsieur COUEDELO Pierre a démissionné en tant qu'adjoint. Il reste conseiller municipal. Cette démission, souhaitée par le bureau municipal, fait suite à une intervention sur des réseaux sociaux, contenant des propos injurieux envers des collègues élus de la communauté. Ce qui pouvait être admis comme réaction immédiate ne pouvait être toléré dans le temps. Mes interventions au lendemain des attentats du 13 novembre 2015, lors de la séance du conseil municipal la semaine suivante, lors des vœux, et dans le bulletin municipal, dénonçaient implicitement des excès. Excès que j'ai dénoncé auprès de l'intéressé dès que j'en ai eu connaissance. Il n'en a pas tenu compte.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Je tiens néanmoins à rendre hommage à l'homme qui a pendant deux années œuvré pour la commune. C'est avec regret que le bureau municipal lui a conseillé de prendre cette décision.

L'intervention dans la presse de Monsieur BERNICOT Yves montre que vous (les élus d'opposition) avez voulu en faire un coup politique au sein de la vie communale. Croyez-vous que nos citoyens en ont besoin ? Quand chacun avec ses propres convictions, a du mal à se retrouver dans le débat politique, faut-il s'étonner de ces réactions violentes qui courent notamment sur ces réseaux sociaux ? Vous voulez jouer les apprentis sorciers mais personne n'est dupe. Vous avez surtout voulu faire le « buzz ». Alors pour cela vous vous en prenez à ma personne : vous laissez entendre que je me fais valoir d'un parti extrémiste après m'être revendiqué du centre droit. Ni l'un, ni l'autre. Cela me ferait même sourire en d'autres circonstances. Je suis à mon 8^{ème} mandat d'élu et les Rédénois n'ont pas besoin de votre intervention pour se faire une opinion. Mais ma liberté de parole est entière et non dictée par un parti. Lors de l'élaboration d'une liste, je privilégie l'intérêt communal et non l'adhésion à un parti politique. Par contre, je laisse à chacun la liberté d'y adhérer ou non. Comme je laisse à chacun le droit de s'exprimer sur tel ou tel évènement local ou national. C'est cela la liberté d'expression. Mais chacun doit aussi en connaître les limites.

Nos débats au sein de ce conseil doivent être animés uniquement par l'intérêt de la commune et rien d'autre. Mais je me permettrai toujours de dire le fond de ma pensée que ce soit ici au sein de notre assemblée comme au sein de la Communauté d'Agglomération.

Après l'union nationale prônée par notre Président de la République et son Gouvernement, union très malmenée par des conflits tels que la révolte du monde agricole, les taxis, le nombre croissant de chômeurs, et des prises de positions, des décisions sans cesse contradictoires ou opportunistes et en tout cas néfastes pour la sérénité de notre pays, vous prenez votre part dans cet éclatement alors que notre commune elle aussi a besoin de sérénité et non de conflits. Elle a besoin d'élus qui ont pour seul objectif de faire avancer les projets avec des moyens de plus en plus réduits.

Alors Mesdames et Messieurs, chers collègues, revenons à l'essentiel c'est-à-dire à l'ordre du jour de ce conseil.

1. Associations : Cession des cabines téléphoniques à la Communauté Emmaüs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'aménagement de la nouvelle boutique Emmaüs sur le site de la communauté à Rédéné, en collaboration avec l'association « 7 grammes, 7 millimètres »,

Considérant la loi Macron (en date du 10 juillet 2015) visant au démantèlement des cabines téléphoniques avant 2017,

Considérant que la commune de Rédéné dispose de 2 cabines téléphoniques, l'une implantée devant la mairie et l'autre sur le parking du Croëziou au carrefour de la RD62,

La communauté Emmaüs souhaite créer un espace de vente dont le design se caractérise par le réemploi, la récupération et le détournement de matières et d'objets désuets. Le but étant de proposer un concept de magasin original par son esthétisme, soucieux de l'environnement grâce au recyclage des équipements présents, tout en étant fonctionnel.

Ainsi, les cabines téléphoniques seront utilisées en tant que cabines d'essayage, afin d'apporter une touche ludique et originale.

Orange fait don des cabines téléphoniques aux collectivités lorsque la demande s'inscrit dans un projet de détournement d'usage ludique, pédagogique ou culturel. Le coût de la cession est nul.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la cession de ces cabines à la Communauté Emmaüs basée à Rédéné.

2. Voirie : Pose d'une borne de recharge pour les véhicules électriques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Considérant le souhait du SDEF (syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère) d'implanter 138 bornes au cours de l'année 2016,

Considérant que le SDEF a identifié la commune de Rédéné comme bénéficiaire au déploiement de ces infrastructures de recharges pour véhicules électriques,

Au titre du programme des investissements d'avenir, le Gouvernement favorise le développement de la mobilité électrique, incluant dans ses priorités, le soutien au déploiement des infrastructures de recharges.

Ainsi, dans le cadre du dispositif visant à soutenir le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques à l'initiative des collectivités territoriales, le SDEF a présenté un projet en vue de bénéficier d'une subvention sur le territoire finistérien. Ce projet a été accepté et sera subventionné par d'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). Le SDEF, la Région Bretagne et le Conseil Départemental participent également au financement. Le coût est nul pour la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'implantation d'une borne sur le territoire communal. L'emplacement sera déterminé dans un second temps, avec signature d'une convention d'occupation du domaine public avant réalisation des travaux.

Madame LE DELLIOU Danielle précise que par le passé 2 bornes avaient déjà été demandées auprès du Département, l'une pour le bourg et l'autre pour la zone de Kerfleury. Dans le cas du SDEF, c'est l'aire de covoiturage de Kerfleury qui a été ciblée.

Monsieur BERNICOT Yves demande pourquoi le projet initial du Département n'a pas abouti.

Monsieur Le Maire explique qu'à l'époque existaient plusieurs syndicats d'électrification. Ceux-ci ont été dissous. Le SDEF à l'échelle du département a pris cette compétence.

Monsieur LE GALL Jean-Pierre ajoute que dans le cadre du festival des Rias, organisé à Rédéné cette année, il serait opportun de disposer d'un coffret électrique dans le bourg.

Madame PERROT Anne-Claude indique que ceci est prévu dans le cadre des travaux de l'Espace Yvonne Chauffin, puisqu'un coffret électrique sera implanté derrière le muret de la médiathèque.

Monsieur Le Maire ajoute que la 2nde borne de recharge des véhicules électriques, pour le bourg, va être réclamée auprès du SDEF.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur la commune,

AUTORISE le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public à cet effet.

3. Vie scolaire : Signature d'un avenant au plan éducatif de territoire (PEDT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article 212-15 qui prévoit la possibilité pour la commune d'utiliser les locaux scolaires implantés sur son territoire, en dehors des heures réservées à l'enseignement, pour y organiser des activités culturelles, sportives, sociales ou socio-éducatives,

Vu de décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 qui a pour objet de préciser les objectifs et les modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial (PEDT),

Considérant la nécessité de proposer à tous les enfants des activités sportives, culturelles et artistiques diversifiées afin de développer leur curiosité intellectuelle et le goût d'apprendre,

Considérant le souhait des enfants, parents, enseignants et municipalité de maintenir les horaires actuels des TAP lors de la prochaine année scolaire,

Le projet éducatif de territoire (PEDT, en annexe) retient notamment les aménagements suivants :

- Organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) le mardi et vendredi de 15h00 à 16h30 (en période scolaire),
- ½ journée de classe le mercredi matin,
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) le mercredi après-midi dans les locaux de la commune de Rédéné,

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif en l'état pour l'année scolaire 2016-2017. Un avenant au PEDT 2015-2016 est nécessaire.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Madame ROBERT-ROCHER Lorette indique que le fonds d'amorçage de l'état devrait être reconduit pour l'année scolaire 2016/2017.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer un avenant au PEDT en vigueur,

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes, partenaires et financeurs concernés (notamment la CAF et l'Etat).

4. Vie scolaire : acquisition d'un nouveau serveur informatique pour l'école du Marronnier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les devis concernant la fourniture d'un serveur informatique pour l'école du Marronnier,

Considérant la nécessité de remplacer le matériel existant devenu obsolète

Le changement de fournisseur d'accès à internet à l'école a mis en lumière les dysfonctionnements du serveur informatique. Celui-ci ne peut plus être paramétré d'une part, et sa durée de vie a largement dépassé les estimations moyennes (5 ans) pour ce type d'équipement. Or, ce serveur a été installé et paramétré par l'académie au début des années 2000.

Son remplacement est aujourd'hui inévitable.

L'offre économiquement la plus avantageuse est la suivante :

QLE Informatique

34 Rue de Lorient

29300 Quimperlé

Coût de la prestation : 4 906,67 euros HT

Considérant la nécessité de réguler l'accès à internet et de protéger les élèves,

Le remplacement du serveur informatique impose de mettre en place un nouveau filtrage pour l'accès à internet.

L'offre économiquement la plus avantageuse est la suivante :

QLE Informatique

34 Rue de Lorient

29300 Quimperlé

Coût de la prestation : 845,83 euros HT

Cette licence est valable pour 3 ans.

Monsieur BERNICOT Yves demande quand seront installés ces équipements.

Madame ROBERT-ROCHER Lorette précise que QLE aura achevé sa mission fin de semaine prochaine (vendredi 4 mars).

Vote :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les devis relatifs au serveur informatique de l'école et au filtrage informatique.

5. Eau : Signature d'une convention pour l'utilisation d'une antenne radio implantée sur le château d'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mission de résorption des zones non couvertes par le service internet via l'ADSL, portée par le département du Finistère,

Considérant que le département a contractualisé avec l'opérateur Axione pour que soit assuré le déploiement d'un réseau de télécommunication à haut débit, dénommé Penn Ar Bed Numérique,

Considérant la convention initiale signée entre Axione et la commune de Rédéné en date du 23 août 2010 afin d'installer des équipements radio sur le château d'eau.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Au 22 mars 2016, le contrat liant Axione et le département du Finistère prendra fin. A cette date, ce dernier récupérera la propriété de l'ensemble des équipements installés sur le château d'eau. Afin d'assurer la continuité du service public de télécommunications, il est proposé à la commune de Rédéné de conventionner avec le département pour une durée de 4 ans. La commune de Rédéné percevra une redevance annuelle de 900 euros.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le maintien des équipements de télécommunication à haut débit sur le château d'eau,
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une convention avec le Département du Finistère pour un droit d'usage d'une durée de 4 ans.

6. Locaux communaux : Souscription d'une assurance « dommages-ouvrages » pour l'Espace Yvonne Chauffin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances, et notamment l'article L.242-1,

Cette assurance « dommages-ouvrages » n'est pas obligatoire pour les personnes morales de droit public (sauf pour les constructions à usage d'habitation).

Cette assurance couvre les malfaçons qui apparaîtraient après réception de l'ouvrage. C'est un contrat de préfinancement des travaux. Dès lors que la malfaçon constatée relève de la responsabilité décennale, les réparations sont pré-financées par l'assureur qui se charge ensuite d'effectuer le recours contre l'entreprise responsable et son assureur. C'est un contrat qui dure 10 ans pendant lesquels, si des malfaçons relevant de la responsabilité décennale apparaissent, la commune est couverte.

Une assurance « dommages-ouvrages » peut être souscrite en cours de chantier sans que la prise d'effet du contrat et la durée des garanties ne soient affectées.

Le contrat prend effet à la réception du bâtiment.

La proposition la plus avantageuse est celle de :

*Groupama Loire Bretagne
3-5 avenue du Grand Périgné
BP 40082
49071 BEAUCOUZE
Pour une cotisation unique de 7 519,45 € HT*

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer un contrat dommages-ouvrages auprès de Groupama Loire Bretagne pour un montant de 7 519,45 € HT.

7. Intercommunalité : Signature d'un avenant au plan de développement de la lecture publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2014, 28 mai 2015, 12 novembre 2015, approuvant le plan de développement de la lecture publique dans le cadre du réseau des bibliothèques et médiathèques, et les modalités de financement qui composent ce plan,

Considérant la demande de subvention effectuée auprès de l'intercommunalité dans le cadre de la création de la médiathèque et de l'acquisition d'ouvrages, de mobilier et d'équipement numérique,

Quimperlé Communauté a confié une étude sur la lecture publique en 2013 au cabinet Emergences Sud afin d'optimiser les services aux usagers et d'élargir le lectorat. Cette étude a abouti à la proposition d'un Plan de développement de la Lecture publique sur son territoire dont les objectifs et les principes sont les suivants :

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Objectifs stratégiques du Plan :

- développer le lectorat (objectif à terme : passer de 15% à 25% d'inscrits) et l'élargir à de nouveaux publics,
- faire des médiathèques des lieux de vie, ouverts également à la consultation sur place et participant au développement de la convivialité et du lien social, au sein de chacune des communes,
- délivrer une carte unique à l'échelle du territoire communautaire.

Préconisations du Plan :

- l'échelon municipal reste le plus pertinent pour développer les projets de lecture publique, en lien avec les autres politiques municipales et les projets intercommunaux (programmation culturelle, prévention jeunesse, tourisme...),
- le développement de la lecture publique suppose des requalifications ciblées pour améliorer le service rendu à la population ; Quimperlé Communauté se positionne comme une collectivité accompagnant les communes dans ces requalifications,
- des niveaux de services à atteindre ont été définis selon la typologie des équipements suivante :
1 médiathèque urbaine et rayonnante : Quimperlé,
4 médiathèques communales rayonnantes : Bannalec, Scaër, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët (communes de 5000 habitants),
11 bibliothèques et médiathèques de proximité : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Locunolé, Mellac, Querrien, Rédéné, Riec-sur-Bélon, Saint-Thurien, Tréméven et Le Trévoux.

A chaque type d'équipement correspondent :

- des normes DRAC en termes de surface (0,07m²/habitant), de personnel (équivalent 1 emploi temps plein pour 2000 habitants) et d'horaires d'ouverture (12 heures minimum),
- un niveau de services minimum (espaces d'animation multimédia, accueil de groupes spécifiques, expositions, service aux scolaires, collections diversifiées intégrant les supports vidéo et numérique ...).

Composition du Plan :

Le Plan se compose de deux volets complémentaires indissociables : d'une part le schéma directeur d'aménagement et de services, et d'autre part la charte d'objectifs et de fonctionnement du réseau qui comprend la mise en place d'une carte unique (à compter de septembre 2016), L'engagement dans le Plan nécessite l'adhésion à ces deux volets et se concrétisera par une convention d'objectifs spécifique liant la commune adhérente et Quimperlé Communauté. Cette convention déterminera le calendrier d'actions à mettre en œuvre dans un délai de 6 ans, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il est entendu que chaque commune est libre de s'engager ou non dans le Plan.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention-type, lequel introduit les particularités suivantes :

- « Quimperlé Communauté s'engage à intervenir sous forme de fonds de concours d'ajustement pour que le solde restant à charge de la commune représente au moins 34% des investissements réalisés, dans la limite du plafond des investissements inscrits au plan ; investissements qui constituent les montants de référence »,
- « L'aide parlementaire n'est pas prise en compte » dans le calcul du fonds d'ajustement.

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 au plan de développement de lecture publique entre la commune de Rédéné et Quimperlé Communauté.

8. Intercommunalité : Signature d'une convention pour l'attribution du fonds de concours « économie d'énergie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2011 et 24 mai 2012 instaurant un fonds de concours « économies d'énergie » pour les projets des communes sur les bâtiments d'intérêt commun à usage public,

Les modalités d'attribution et de versement du dispositif sont déclinées comme suit :

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

- Adhésion au service Conseil en Energie Partagé proposé par Quimper Cornouaille Développement : 50 % du coût d'adhésion (sur la base d'une convention de 3 ans soit 3 €/habitant),
- Audit et étude énergétiques : 50% du coût HT restant à la charge de la commune après autres subventions, suivi ou pas de travaux,
- Petits travaux d'amélioration de confort énergétique : 15 % du coût HT de la somme des travaux réalisés sur une année dans un ou plusieurs bâtiments, déduction faite des subventions,
- Travaux importants de rénovation, de transformation ou d'extension d'un bâtiment (à ce titre, obligation de réaliser un audit énergétique attestant la performance énergétique) et/ou système de chauffage utilisant les énergies renouvelables : 50 % du coût HT plafonnés à 70 000 € d'aides, déduction faite des subventions (à ce titre un même bâtiment ne peut être subventionné par le fonds de concours qu'une seule fois).

Les communes peuvent solliciter le fonds de concours pour plusieurs bâtiments.

L'attribution du fonds de concours alloué aux travaux est conditionnée à l'adhésion de la commune au service Conseil en Energie Partagé.

CALCUL DU FONDS DE CONCOURS « ECONOMIES D'ENERGIE » ESPACE YVONNE CHAUFFIN	
a) Dépenses prises en compte : menuiseries, isolation, éclairage LED, pompe à chaleur	80 136,57 €
b) Déduction des subventions extérieures (hors Quimperlé Communauté) : 48% du total de l'investissement Soit 48% le pourcentage à appliquer aux dépenses d'économie d'énergie ($B = 48\% \times A$)	38 465,55 €
c) Dépense retenue (subventionnée à 50%) ($C = A - B$)	41 671,02 €
d) Montant du fonds de concours « économie d'énergie » ($D = 50\% \times C$)	20 835,51 €

Vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention pour l'attribution du fonds de concours « économie d'énergie » entre la commune de Rédéné et Quimperlé Communauté.

9. Urbanisme : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du 26 mai 2011 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°17 du 31 mai 2012 complétant celle du 26 mai 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 22 février 2016,

Considérant que le PADD traduit le projet politique de la commune pour les 10 à 15 ans à venir,

Considérant que le PADD doit être soumis à débat au sein du conseil municipal,

L'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme indique que le PADD :

- Fixe l'économie générale du PLU, et exprime l'intérêt générale de la commune,
- Est une pièce indispensable du dossier final dont la réalisation est préalable au projet de PLU
- Justifie le plan de zonage, le règlement d'urbanisme par des enjeux de développement et orientations d'aménagements

L'article L.123-9 Code de l'Urbanisme précise « qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD [...] au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU.

Les orientations du PADD sont les suivantes :

- Un scénario de développement urbain équilibré,

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

- Un développement économique futur en cohérence avec les caractéristiques communales et intercommunales,
- Une veille sur les richesses environnementales, patrimoniales et paysagères de la commune,
- Déplacements et transport.

Un scénario de développement urbain équilibré :

- Maîtriser l'urbanisation et renforcer la centralité du bourg
 - Tendre vers une population de 3500 habitants en 2025 = croissance annuelle moyenne de 1,5%
 - Renforcer la centralité du bourg en développant l'urbanisation entre le bourg historique, Rosbigot et le Croeziou / Kergloarec
 - Limiter la consommation foncière
 - Arrêter l'urbanisation linéaire le long des axes routiers et le mitage de l'espace rural
- Faciliter la mixité générationnelle et sociale à la faveur des nouveaux logements, développer les équipements
 - Développer une offre de logement y compris sociale pour favoriser la mixité en application du PLH (ex : Park an Iliz, projet sur le site de l'ancienne maison Daniel)
 - Anticiper les besoins futurs en équipements culturels, de sports, de loisirs... pour répondre à l'évolution de la population (ex : médiathèque, atelier des peintres, ...)

Un développement économique futur en cohérence avec les caractéristiques communales et intercommunales :

- Soutenir et dynamiser les commerces et les services de proximité
 - Protéger un linéaire commercial en interdisant le changement de destination des rez-de-chaussée à usage de commerce et/ou de service : la commune est propriétaire de 9 locaux commerciaux et de services sur les 12 existants en centre-bourg (le rez-de-chaussée de l'ancienne maison « Daniel » sera à usage de commerce et/ou de service)
- Poursuivre l'accueil de nouvelles entreprises industrielles et artisanales dans les zones d'activités existantes
 - Maintenir le rôle de pôle économique de la commune avec le parc d'activités de Kerfleury
 - Conforter la zone de Kerganet
 - Permettre le développement de l'activité de la communauté Emmaüs
- Affirmer l'identité agricole, permettre son développement et sa diversification : préserver les espaces de développement pour chaque siège d'exploitation, exclure des secteurs à urbaniser tous les hameaux comportant un ou plusieurs sièges d'exploitations
- Poursuivre la mise en œuvre de l'aménagement numérique sur la commune (projet « Bretagne très haut débit »)

Une veille sur les richesses environnementales, patrimoniales et paysagères de la commune :

- Protéger et mettre en valeur le milieu naturel et les paysages
 - Protéger la trame verte et bleue, les zones humides, les boisements, le bocage, les arbres remarquables
 - Préserver la ressource en eau
 - Recommander certaines espèces végétale et interdire les plantes invasives
- Protéger et mettre en valeur le bâti ancien et le petit patrimoine
 - Inventorier les bâtiments non destinés à l'habitation et représentatifs de l'architecture paysanne traditionnelle pour permettre leur rénovation et changement de destination
 - Mettre en œuvre les outils réglementaires permettant d'identifier et de préserver le patrimoine : patrimoine

Déplacements et transport :

- Favoriser les déplacements doux
- Développer les aires de co-voiturage si nécessaire
- Evaluer l'opportunité du développement des transports en commun

Monsieur MOREAUD Jean-Louis indique que le PADD reste évolutif jusqu'à approbation du PLU par le Préfet. Ce document n'est pas opposable (la commune ne peut être attaquée sur le contenu du document, contrairement au zonage et règlement du PLU) mais il doit être cohérent avec les autres pièces du PLU.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Madame HARRAULT Stéphanie reconnaît que le travail mené a été réalisé en concertation. L'opposition, associée à l'élaboration du PLU, partage les objectifs inscrits dans le PADD, entre autre avec l'extension future du centre-bourg vers le Croëziou, et la volonté de lutter contre le mitage. Il aurait été plus ambitieux de valoriser une agriculture biologique et raisonnée. L'échange parcellaire et la réserve foncière peuvent être initiés par les communes. Un autre bémol concerne la friche industrielle de Kerganet, laquelle mériterait un projet de redéveloppement. De même, aucun projet d'éco-quartier n'est ambitionné dans ce PADD : il aurait valorisé un développement urbain réduisant l'impact sur l'environnement. Concernant les déplacements doux, le plan vélo proposé est une bonne initiative, cependant seul le réaménagement de boucles existantes est proposé. Il n'en est rien des liaisons douces depuis les quartiers ruraux tels Kerganet, Manéguégan, etc. Enfin, 30 hectares de terres ont été consommés par l'urbanisation depuis 2000.

Monsieur Le Maire explique que la consommation d'espace des 15 dernières années sur la commune n'est le fait que des lotissements : 10 à 12 hectares pas plus. A l'échelle de Quimperlé Agglomération, la surface moyenne d'un lot bâti est de 1100m², soit plus qu'à Rédéné. Il est vrai que dans les années 70 et 80 beaucoup d'espace a été consommé, également sur des chemins d'exploitation. Le SCOT du Pays de Quimperlé prescrit 17 à 22 logements par hectare. Seuls des logements collectifs permettraient de respecter cet objectif. Ce n'est pas le souhait de la commune de bâtir du collectif, Habitat 29 partage ce point de vue. Il ne faut pas tomber dans les extrêmes.

Monsieur BERNICOT Yves partage cette ambiguïté. La projection se fait sur 10 à 12 ans, d'ici là l'approche aura peut-être évoluée. L'objectif affiché par le PADD étant d'avoir une population de 3 500 habitants, il faudra déterminer les solutions pour y arriver, tant sur les espaces à urbaniser que sur le type de logements à réaliser.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune n'a pu délivrer de permis entre 2008 et 2012. Auparavant (au milieu des années 2000), 4 classes avaient été ouvertes en 4 ans. Le développement démographique croissait un peu trop vite, contraignant la municipalité à mettre temporairement de côté le projet de salle multifonction (Jean-Louis Rolland) puisque les travaux ont concerné l'aménagement de salles de classe et d'un préau à l'école du Marronnier.

Monsieur BERNICOT Yves partage le point de vue exposé.

Monsieur MOREAUD Jean-Louis revient sur la thématique agricole et précise que la diversification était déjà mentionnée dans la première ébauche du PADD réalisée en février 2015. L'échange parcellaire à lui été étudié par un stagiaire au sein du Syndicat du bassin du Scorff.

Madame HARRAULT Stéphanie ajoute que des communes rachètent des terres agricoles pour y installer des agriculteurs. Cet appui au développement ne doit pas se concentrer que sur les commerces uniquement.

Monsieur PORTIER Laurent estime que ce n'est pas le rôle d'une commune d'acheter des terres agricoles pour les louer à des exploitants.

Madame LE FLOCH Anne-Marie précise que ce procédé est pratiqué sur Saint-Brieuc, mais il est initié par une association et non par une commune.

Monsieur Le Maire revient sur l'historique du remembrement, et notamment sur la préservation de talus à Rédéné, contrairement à la situation observée dans le Morbihan notamment. De plus, plusieurs secteurs humides sont recensés sur le territoire communal. Le parcellaire est réalisé et délimité par ces talus. Si échanges il doit y avoir, ceux-ci ne concernent que les agriculteurs eux-mêmes.

Madame HARRAULT Stéphanie regrette qu'il n'y ait pas de volonté politique.

Monsieur Le Maire explique que l'échange parcellaire nécessite l'accord des propriétaires.

Monsieur BERNICOT Yves ajoute que ces remarques traduisent une idée d'affirmer le côté facilitateur, à savoir soutien et développement à l'activité agricole. La phrase retranscrite dans le PADD est pour sa part très générique. Quoiqu'il ne soit, il y a consensus au sein du Conseil Municipal pour soutenir l'activité agricole.

Monsieur ULVE Christophe regrette que les villages remarquables ne soient pas mis en avant, d'autant qu'il y en a de très beaux. Un éco-quartier aurait pu y être créé.

Monsieur Le Maire rappelle qu'un inventaire du bâti a été réalisé. Il sera possible d'y effectuer des rénovations et changements de destination.

Monsieur MOREAUD Jean-Louis précise qu'une cartographie de ce bâti va être exécutée. Par ailleurs, la loi paysage a pour vocation de protéger les espaces remarquables.

Monsieur BERNICOT Yves estime que cet inventaire n'est pas exhaustif. Il est nécessaire d'aller au bout de la démarche sur ce petit patrimoine : refaire une demande et associer la population. Il en va de même suite à la réunion du lundi 22 février sur les déplacements doux, il faut aller plus loin dans le processus, c'est-à-dire identifier et valoriser ces espaces.

Monsieur MOREAUD Jean-Louis indique que la boucle de la Vallée de Rosbigot a été agrandie. Par ailleurs, un projet est en cours avec Quimperlé Rando.

Monsieur BERNICOT Yves souhaiterait que ces liaisons soient multi-vectorielles, équestres, cyclistes, etc., et pas uniquement centrées sur les randonneurs. La sécurité doit être prise en compte, au même titre que les jonctions entre les hameaux et le centre-bourg.

Monsieur Le Maire rappelle que le sud de la commune est traversé par la voie express et le chemin de fer. Les seuls accès possibles pour les déplacements doux sont le pont de l'Isle et Sainte-Marguerite. Toutefois, l'emprise de l'ancienne voie Paris-Quimperlé est très large, il y aurait possibilité d'y faire transiter des déplacements doux. Le département a été sollicité pour la création d'une voie cyclable entre le Croëziou et le Poteau Vert.

Monsieur BERNICOT Yves estime que la commune doit l'amorcer car il s'agit d'un travail de longue haleine.

Monsieur Le Maire souligne qu'il y a des liaisons douces sécurisées depuis le bourg vers le Croëziou et vers Rosbigot également. Il en est de même dans les lotissements.

Monsieur MOREAUD Jean-Louis explique que des tracés indicatifs peuvent être repérés sur cartographie, de même que les réserves à identifier.

Monsieur PORTIER Laurent ajoute qu'il faut avoir l'autorisation des propriétaires pour traverser leurs parcelles. Une convention doit être signée.

Monsieur BERNICOT Yves indique que le schéma général du PADD correspond aux attentes des membres de l'opposition.

Monsieur MOREAUD Jean-Louis explique que la réflexion sur le zonage a débuté en février 2015. Par ailleurs, les élections municipales de mars 2014 et la promulgation récentes des lois ALUR, LAAF et Macron expliquent cette lenteur suggérée. Une deuxième réunion avec les PPA (personnes publiques associées) va être organisée dans les mois prochains.

Monsieur BERNICOT Yves demande quand débutera l'enquête publique.

Monsieur Le Maire l'espère le plus tôt possible, soit en septembre.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal de Rédéné.

10. Questions diverses :

Monsieur MOREAUD Jean-Louis indique dans la mesure où les études du PLU sont suffisamment avancées, le débat sur le PADD est désormais effectif, la commune se réserve le droit sur sursoir à statuer sur certaines demandes d'urbanisme, lorsque l'objet de la demande est de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Madame PERROT Anne-Claude propose aux conseillers municipaux de visiter l'Espace Yvonne Chauffin samedi 5 mars à 11h. Un email de confirmation sera adressé à chacun(e). Par ailleurs, la bibliothèque actuelle sera fermée au public à compter du samedi 02 avril.

Monsieur Le Maire ajoute que les travaux de démolition ne débuteront que le 11 avril, le temps de déménager les ouvrages et mobilier. Le cabinet médical doit être aménagé pour le 15 juin, avec début de l'activité professionnelle au 1^{er} juillet.

Madame PERROT Anne-Claude indique que la commune vient de procéder au recrutement d'un agent pour la médiathèque, à raison de 25h30 par semaine.

Monsieur Le Maire clôt la séance à 21h25